

LA LABELLISATION DES HÔPITAUX DE PROXIMITÉ

UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE DES ÉTABLISSEMENTS POUR ASSURER
DES MISSIONS DE PROXIMITÉ COMME LE PRÉVOIT MA SANTÉ 2022

UNE RÉFORME QUI CONCRÉTISE UN ENGAGEMENT FORT DU SÉGUR DE LA SANTÉ : FAIRE
DES HÔPITAUX DE LA PROXIMITÉ DES « LABORATOIRES DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE »

UNE ADÉQUATION NÉCESSAIRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT AUX MISSIONS HÔPITAUX
DE PROXIMITÉ QUI RELÈVE DE L'APPRECIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ARS

Les missions des hôpitaux de proximité ont été redéfinies par la loi Ma Santé 2022

Ainsi, ces établissements (ou sites d'établissements) de santé, publics ou privés, sont tenus d'exercer le 1^{er} niveau de la gradation des soins hospitaliers en médecine.

En lien étroit avec les acteurs de leur territoire et en prenant en compte les projets des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), **les hôpitaux de proximité** :

— **apportent un appui aux professionnels de santé libéraux et aux autres acteurs impliqués** pour répondre aux besoins de soins de la population

— **favorisent la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité** et leur maintien dans leur lieu de vie, en relation avec les médecins traitants

— **participent à la prévention** et à la mise en place d'actions de promotion de la santé dans leur territoire

— **contribuent, en fonction de l'offre existante, à la permanence des soins** et à la continuité des prises en charge.

Pour appuyer la réalisation de ces missions, **les hôpitaux de proximité** :

— **exercent une activité de médecine** et des consultations de spécialités

— **disposent ou donnent accès à des plateaux techniques** d'imagerie, de biologie médicale et à des équipements de **télesanté**.

Ils n'exercent pas d'activité de chirurgie et d'obstétrique.

En fonction des besoins spécifiques de la population, les hôpitaux de proximité peuvent également proposer un spectre plus large d'activités et de services d'urgence, centres périnataux de proximité, services de soins de suite et de réadaptation, de psychiatrie, de soins palliatifs, équipes mobiles, soins à domicile...

Par dérogation et avec l'accord du directeur général de l'ARS, des actes programmés de chirurgie sont réalisables d'après une liste arrêtée sur avis conforme de la haute autorité de santé.

Vos questions... ... nos réponses

Quel intérêt pour mon établissement de devenir hôpital de proximité ?

Être labellisé « hôpital de proximité » concrétise l'engagement d'un établissement de santé de s'inscrire dans un projet collectif de territoire pour apporter une réponse au plus près des besoins de santé de la population. En contrepartie de cet engagement, les hôpitaux de proximité peuvent être accompagnés pour engager les évolutions nécessaires. Pour cela, ils bénéficient d'un financement dérogatoire permettant à la fois de sécuriser leur activité de médecine et de soutenir leurs missions. Ce soutien peut également être complété en fonction des projets portés par les établissements positionnés en « laboratoires de la coopération territoriale », qui ont vocation à promouvoir des organisations adaptées à une logique territoriale et transversale. Les récentes orientations sur la refonte des politiques d'investissement y concourent, entre autres.

Quelle est la procédure pour labelliser mon établissement ?

La labellisation résulte d'une démarche volontaire des établissements de santé à partir d'un dossier de candidature national. Les dossiers sont instruits par les ARS, qui s'assurent de l'adéquation du projet proposé par l'établissement au cadre de missions définies. Chaque région définit sa procédure de labellisation et son calendrier d'instruction des demandes.

Mon établissement bénéficie du modèle de financement mis en place en 2016 : dois-je de nouveau présenter une demande de labellisation ?

La procédure de labellisation publiée en mai 2021 est construite autour de la qualité des projets territoriaux proposés. Si les établissements de santé inscrits dans la précédente réforme ont pleinement vocation à intégrer le nouveau cadre dès lors qu'ils répondent aux missions définies, ils doivent également déposer un dossier de labellisation auprès de leur ARS.

Quelles sont les modalités de fonctionnement et de gouvernance des hôpitaux de proximité ?

Par leur positionnement très ancré sur le territoire, les hôpitaux de proximité sont tenus de mettre en œuvre des modes de fonctionnement très ouverts sur leur territoire, notamment en conventionnant avec les acteurs locaux et en désignant une instance de suivi de la réalisation de ces coopérations : commission ou conférence d'établissement, gouvernance de la CPTS, contrat local de santé ou écorelcomité dédié.

Le contexte de l'année 2021 rend difficile un dépôt de dossier dans les prochains mois : puis-je présenter une demande en 2022 ?

La réforme des hôpitaux de proximité fait partie des engagements du Ségur de la santé dont l'un des axes forts est de fédérer durablement les acteurs des territoires autour de projets de santé décloisonnés, au plus près des besoins de la population. Tout établissement de santé qui répondrait au cadre de définition et souhaiterait être reconnu comme tel, aujourd'hui ou dans une temporalité plus éloignée pourra déposer une demande auprès de son Agence régionale de santé.

Mon établissement répond à presque toutes les missions d'un hôpital de proximité, puis-je tout de même présenter un dossier de labellisation ?

L'inscription dans les missions de proximité peut nécessiter un délai de montée en charge pour répondre durablement aux besoins de santé de la population (eux-mêmes évolutifs), en lien étroit avec les acteurs locaux. Un établissement de santé qui dispose d'une autorisation de médecine mais ne remplit pas l'ensemble des conditions au moment du dépôt du dossier peut quand même être labellisé dès lors qu'il s'inscrit dans une trajectoire d'évolution conforme à l'organisation des soins de proximité portée par son ARS.

Plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr/hprox